

ANNEE 2019

Délibération n°

20190011

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2019

Date de convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 6 pouvoirs)

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mars 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS. Mmes, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Dominique GALLOT (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), Ms Hugues BIGÉ (pouvoir à Mme Marie-Dominique GAY), Philippe BIGOTEAU (pouvoir à Mme Chantal BONZON), Michel KLISZ (pouvoir à M. Francis DAVRIL), Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°3 : Avis sur le dossier de déclaration d'arrêt
définitif des travaux de la concession minière de
Brindos**

Rapporteur : M. Michel LAHORGUE

Par courrier en date du 23 janvier 2019, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a transmis en mairie, le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers pour la concession de Brindos.

Conformément à la procédure instituée par le Décret n°2006-649 du 2 juin 2006, le Conseil Municipal doit procéder à son examen et dispose d'un délai de trois mois afin de rendre son avis. Passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) est titulaire de plusieurs concessions de mines de sel gemme (dont celle de Brindos) ou de sources d'eau salée en France.

Le groupe CSME n'envisage pas de reprendre l'exploitation du sel dans les concessions sur lesquelles toute activité industrielle a cessé depuis plus de trente ans.

A ce titre, et conformément aux obligations du Code Minier et du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, la procédure de déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation des installations associées a été engagée pour la concession de Brindos, sur laquelle toute activité industrielle a cessé depuis près de 80 ans.

La présente procédure vise ainsi, par l'analyse du contexte administratif, technique et naturel, à définir les travaux nécessaires pour maîtriser ou réduire les risques et impacts de toute nature mis en évidence par les études préliminaires (études géologique, hydrologique & hydrogéologique, géotechnique, étude des aléas, évaluation des risques, proposition de mesures compensatoires).

La concession des mines de sel gemme de Brindos, instituée par décret du 23 mai 1887 a été exploitée de 1890 à 1938, soit pendant 48 ans ; l'arrêt d'exploitation étant consécutif à l'envoyage des galeries.

La concession a ensuite mutée à plusieurs reprises pour être finalement transférée au profit de la compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est à la suite de sa réorganisation juridique par arrêté du 16 juin 1999.

Pour information, l'examen des documents et des plans d'archive de la mine a conduit à retenir sur cette période d'exploitation, une production de sel commercialisable d'environ 53 000 tonnes pour une quantité de sel gemme abattue d'environ 92 510 tonnes.

Près de 50 ans après l'abandon des travaux, deux événements géologiques sont survenus sur le site.

Un premier fontis (effondrement du sol en surface) s'est formé durant le mois de juillet 1977 au droit du puits principal. Ce fontis fût remblayé par CSME.

Depuis cet effondrement, l'ensemble de la mine fait l'objet de mesures de nivellement.

Un deuxième fontis s'est produit le 5 juillet 1982. Ce fontis intercepte le ruisseau de Petdebourre et conduit à noyer totalement la mine. Les traces de cet affaissement ont été effacées après les travaux de remblayage de 1982.

A ce jour, l'ensemble du foncier du site appartient à la CSME et est classé dans le PLU actuel de Bassussarry, en Zone Naturelle inconstructible en raison de l'existence de risques de mouvements de terrain.

Il est également à noter que toutes les infrastructures minières construites ont été démantelées et ont disparu. Il n'en subsiste aujourd'hui aucun vestige.

L'analyse diligentée par la CSME fait ressortir que les risques identifiés à l'heure actuelle sont qualifiés de très modérés à importants au regard des enjeux du site.

Il est possible que des mouvements de terrain surviennent à l'avenir.

Cinq aléas miniers ont ainsi été identifiés avec un niveau qualifié de « très faible à moyen », à savoir, et hiérarchisés :

- tassement de terrain,
- affaissement lent et progressif,
- apparition de fissures autour d'un effondrement localisé,
- glissement superficiel,
- effondrement localisé avec projection de saumure associée.

L'étendue des zones de ces aléas s'explique en grande partie par l'incertitude de la localisation des travaux miniers : la CSME propose donc de réaliser des investigations complémentaires qui permettront de préciser l'emprise et le niveau des aléas miniers retenus. Celles-ci auront pour objectifs, par sondage, de reconnaître les terrains de recouvrement, la présence éventuelle d'une nappe salée et les « vides » miniers (état de remblayage des chambres).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis favorable** au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux de la concession minière de Brindos, sous réserve que les travaux réalisés soient constatés et validés par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux de la concession minière de Brindos ;
- **Demande** de prendre toutes les mesures et travaux à envisager pour éliminer, maîtriser et prévenir les risques miniers ;

- **Demande** que les travaux réalisés soient constatés et validés par les services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019